

tions portant sur l'alcootest font baisser le taux d'accidents et de morts sur les routes.

Dans un discours prononcé à la Chambre sur les modifications à apporter au Code criminel, le ministre de la Justice (M. Turner) a déclaré:

Il ressort de l'expérience faite au Royaume-Uni que si la mesure législative actuelle est adoptée, des centaines de Canadiens devront la vie, d'ici un an, à l'institution de tests de l'ivressomètre obligatoires. On épargnera du même coup des blessures à des milliers d'autres et les milliers de lits d'hôpitaux, qui seraient autrement occupés par les blessés qui sont brisés physiquement et mentalement à la suite d'accidents de la route, pourraient servir à d'autres malades.

Lorsque nous aurons mieux maîtrisé les chauffeurs qui conduisent en état d'ébriété, ce n'est qu'alors que nous pourrions songer à des bills semblables à celui du député. Même alors, pour accomplir ce qu'on propose ici, la mesure devra être rédigée de façon à empêcher les divers avocats de la défense de la contourner et de faire acquitter leurs clients.

**M. Nesbitt:** Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au député?

**M. Murphy:** Sûrement.

**M. Nesbitt:** Le député a mentionné l'expérience britannique et le ministre de la Justice (M. Turner) y a fait allusion lorsque des modifications ont été apportées au Code criminel. Vu que le gouvernement du Royaume-Uni a adopté en 1965 une modification identique à celle que je propose et qu'il semble l'avoir trouvée très satisfaisante, le député ne conviendrait-il pas qu'il vaudrait la peine d'en discuter au comité de la justice et des questions juridiques?

**M. Murphy:** Je ne suis pas au courant de la loi britannique, monsieur l'Orateur. Le député dit maintenant que ce bill est identique à la loi britannique. Plus tôt, je croyais qu'il avait dit qu'il lui ressemblait. J'ignore la nature de la loi britannique, mais je crois décidément qu'il vaut la peine d'en discuter.

[Français]

**M. l'Orateur suppléant (M. Richard):** A l'ordre. L'heure réservée aux initiatives parlementaires étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil.

[Traduction]

Après avoir entendu tant de choses aujourd'hui sur le Code criminel, je me souviens d'un petit poème qu'il pourrait être intéressant de faire consigner au hansard pour que les députés puissent y réfléchir:

When some fellow yields to temptation  
And breaks a conventional law,  
We look for no good in his makeup,  
But Lord, how we look for the flaw.  
No one asks, "Who did the tempting?"  
Nor allows for the battles he's fought.  
His name becomes food for the jackals,  
The saints who have never been caught.  
I'm a sinner, O Lord and I know it.  
I am weak, and I blunder and fail.  
I am tossed on life's stormy ocean  
Like a ship that is caught in a gale.  
I am willing to trust in thy mercy,

To keep the commandments thou'st taught  
But deliver me, Lord, from the judgment  
Of the saints who have never been caught.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

### LA LOI CONCERNANT LES JEUNES DÉLINQUANTS

#### DISPOSITIONS RELATIVES AUX ENFANTS ET AUX ADOLESCENTS

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Goyer; Que le bill C-192, concernant les jeunes délinquants et abrogeant l'ancienne loi sur les jeunes délinquants, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques, et de l'amendement de M. Woolliams (page 2381).

**M. D. R. Tolmie (Welland):** Monsieur l'Orateur, ce qui sépare les partisans du principe du bill et ses adversaires, c'est la manière d'atteindre ces objectifs. En ce qui me concerne, le bill n'a rien à voir avec la politique de parti et mon seul souci est le moyen d'atteindre les buts que nous nous proposons. Les partisans de ce bill d'initiative gouvernementale semblent penser que les jeunes contrevenants devraient être inculpés d'un délit précis et, après le recours régulier à la justice, recevoir une sentence comme moyen de dissuasion. Pendant la détention, on insisterait tout particulièrement sur la rééducation. Les adversaires de ce bill semblent croire, et j'espère ne pas me tromper, que la délinquance est un problème du comportement et que les jeunes délinquants en sont arrivés là à cause de leur milieu, de problèmes familiaux ou d'instabilité affective. Il existe entre ces deux groupes une divergence philosophique réelle, sincère et marquée. Il serait, selon moi, de la plus haute importance, avant d'adopter une loi qui influera sur l'avenir de milliers de Canadiens, de l'étudier de beaucoup plus près. Je suis fermement convaincu que ce bill devrait être renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques ou à un autre comité compétent qui devrait recevoir les mémoires et entendre les témoins de toutes les parties du pays et d'organismes réputés et humanitaires.

En outre, je proposerais qu'on soumette au comité une étude comparative des lois correspondantes au Royaume-Uni, dans certains États américains et en Suède. Ce comité formé de tous les partis, et je souligne les mots «de tous les partis», après avoir examiné le sujet à fond, pourrait, je l'espère, présenter un rapport impartial au gouvernement qui l'aiderait à décider des changements à apporter au bill.

Je ne tiens pas à traiter des dispositions précises du bill. Nous pourrions le faire plus tard. Mais une chose m'intrigue: le titre de la loi. Devrait-on l'appeler «la loi sur les adolescents» plutôt que «la loi sur les jeunes